

ACTUALITÉS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Juillet-Août 2011

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Règlements

Provincial

Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics

Décret 845-2011, (2011) 143 G.O. II, 3901.

Règlement modifiant le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics

Décret 847-2011, (2011) 143 G.O. II, 3905.

Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de services des organismes publics

Décret 848-2011, (2011) 143 G.O. II, 3907.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 SEPTEMBRE 2011, À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'HEURE LIMITE FIXÉE POUR LA RÉCEPTION DES SOUMISSIONS, QUI ENTRERONT EN VIGUEUR LE 1ER DÉCEMBRE 2011.

Ces règlements sont modifiés afin de remplacer les actuelles sections portant sur l'Attestation du ministère du Revenu par une nouvelle section intitulée « **Attestation de Revenu Québec** ». Ils prévoient les obligations relatives à l'obtention, à la détention et à la production de l'Attestation de Revenu Québec, auxquelles est tenu tout entrepreneur, sous-entrepreneur ou tout fournisseur intéressé à conclure un contrat dans les conditions et modalités qui y sont prévus. L'attestation indique notamment qu'ils ont produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales. Ces règlements introduisent également des **mesures pénales visant à sanctionner toute infraction aux dispositions** qui y sont indiquées. Une période de grâce de trois mois, à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement, est prévue durant laquelle un avertissement sera émis plutôt qu'un constat d'infraction. Enfin, les règlements prévoient que c'est le ministre du Revenu qui est chargé de l'application et de l'exécution des dispositions relatives à l'attestation de Revenu Québec ainsi que des infractions pénales.

Règlements

Provincial

Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics

Décret 846-2001, (2011) 143 G.O. II, 3903.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 SEPTEMBRE 2011, À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'HEURE LIMITE FIXÉE POUR LA RÉCEPTION DES SOUMISSIONS, QUI ENTRERONT EN VIGUEUR LE 1ER DÉCEMBRE 2011.

Ce règlement s'applique aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction qui sont conclus par des organismes visés à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, soit ceux dont au moins la moitié des membres ou des administrateurs sont nommés ou élus par le gouvernement ou un ministre. Ce règlement détermine comme conditions préalables à la conclusion des contrats les obligations relatives à l'obtention, à la détention et à la production de l'**Attestation de Revenu Québec**, auxquelles est tenu un contractant intéressé à conclure un contrat avec un tel organisme, dans les cas, conditions et modalités qui y sont prévus. Le règlement étend les mêmes obligations à un sous-entrepreneur intéressé à conclure un contrat de travaux de construction avec un entrepreneur lorsque ce contrat se rattache directement à un contrat de travaux de construction conclu par cet entrepreneur avec l'organisme. L'Attestation indique notamment qu'ils ont produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales. Ce règlement de règlement prévoit également des **mesures pénales visant à sanctionner toute infraction aux dispositions** qui y sont indiquées. Une période de grâce de trois mois, à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement, est prévue durant laquelle un avertissement sera émis plutôt qu'un constat d'infraction. Enfin, le règlement prévoit que c'est le ministre du Revenu qui est chargé de l'application et de l'exécution des dispositions relatives à l'attestation de Revenu Québec ainsi que des infractions pénales.

Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'application des Conditions de mise en œuvre de la deuxième phase du projet expérimental du Dossier de santé du Québec

A.M. 2011-013, 18 août 2011, (2011) 143 G.O. II, 3929.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux fixe au **28 octobre 2011** la date à laquelle un Dossier de santé du Québec peut être constitué à l'égard de toute personne inscrite au fichier d'inscription des personnes assurées tenu par la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui réside, le 28 septembre 2011, sur le **territoire de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière ou sur celui de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie** et qui ne manifeste pas son refus d'avoir un Dossier de santé au cours de la période préalable d'inscription des refus, laquelle période est déterminée comme suit : du 3 octobre 2011 au 24 octobre 2011.

Règlements

Provincial

Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec aux fins de la délivrance du permis

Avis d'approbation, (2011) 143 G.O. II, 3372.

Code des professions, L.R.Q., c. C-26

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 AOÛT 2011.

Ce règlement a été approuvé sans modification par l'Office des professions du Québec le 12 juillet 2011.

Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

Avis d'approbation, (2011) 143 G.O. II, 3369.

Code des professions, L.R.Q., c. C-26

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 AOÛT 2011.

Ce règlement a été approuvé sans modification par l'Office des professions du Québec le 12 juillet 2011.

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux et abrogeant le Règlement sur la transmission de renseignements concernant les usagers victimes de traumatismes majeurs

D. 732-2011, 22 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2676.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 JUILLET 2011.

Ce règlement détermine quels sont les renseignements relatifs aux usagers victimes de traumatismes et concernant les besoins et la consommation de services qui doivent être transmis par certains établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux afin de lui permettre d'exercer ses fonctions prévues à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2). Le projet de règlement abroge le Règlement sur la transmission de renseignements concernant les usagers victimes de traumatismes majeurs, qui était au même effet, pour intégrer les renseignements mis à jour au nouveau Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux, qui prévoit la transmission de renseignements concernant les besoins et la consommation de services pour plusieurs clientèles.

Règlements

Provincial

Règlement modifiant le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics

D. 679-2011, 22 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2635.

Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de services des organismes publics

D. 680-2011, 22 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2636.

Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics

D. 681-2011, 22 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2636.

Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q., c. C-65.1

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1ER SEPTEMBRE 2011.

Ces règlements prévoient que les **documents d'appel d'offres et les addenda modifiant ces documents ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement**. Ils restreignent également la divulgation, par l'exploitant du système électronique d'appel d'offres et par l'organisme public qui procède à l'appel d'offres, des renseignements permettant de connaître le nombre ou l'identité des entreprises qui ont demandé les documents d'appel d'offres ou qui ont déposé une soumission, limitant ainsi les risques de collusion entre les soumissionnaires de même que les risques de menaces ou d'intimidation auprès de soumissionnaires qui ne souhaitent pas faire connaître à des concurrents malintentionnés leur intérêt à soumissionner.

Projets de règlement

Provincial

Règlement modifiant le Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie

(2011) 143 G.O. II, 3929.

Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. A-29.

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6.001.

Ce projet de règlement **visé à hausser les frais de remplacement d'une carte d'assurance maladie** perdue, volée ou endommagée passeraient de 15 \$ à 20 \$, les frais de renouvellement d'une carte après 6 mois de son expiration passeraient de 15 \$ à 20 \$, alors que les frais pour la prise de la photographie par la Régie de l'assurance maladie du Québec, présentement fixés administrativement à 7,02 \$, seraient dorénavant fixés par voie réglementaire à 9 \$.

Projets de règlement

Provincial

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie

(2011) 143 G.O. II, 3675.

Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. A-29.

La modification proposée vise à ce que les services de **tomographie optique du globe oculaire et d'ophtalmoscopie confocale par balayage laser du nerf optique** ne soient pas considérés comme des services assurés aux fins de la *Loi sur l'assurance maladie*, à moins que ceux-ci ne soient rendus dans une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre hospitalier ou qu'ils ne soient rendus dans le cadre du service d'injection intravitréenne d'un médicament antiangiogénique en vue du traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge.

Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique

(2011) 143 G.O. II, 3379.

Code des professions, L.R.Q., c. C-26.

Ce règlement met à jour le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique* et **impose une obligation de formation continue au perfusionniste** par l'effet de l'exigence de certification par la Société canadienne de perfusion clinique.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux

(2011) 143 G.O. II, 2581.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2.

Ce projet de règlement vise à modifier l'article 376 du *Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux* afin que l'**allocation de dépenses personnelles des adultes de moins de 65 ans**, hébergés en ressources de type familial, soit ajustée et indexée annuellement selon la formule prévue à l'article 375 de ce même règlement.

Projets de règlement

Provincial

Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

(2011) 143 G.O. II, 2579.

Ce projet de règlement vise à modifier l'article 1.24 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* qui énumère les diplômes donnant ouverture au permis délivré par l'Ordre des psychologues du Québec. En effet, l'Ordre demande que soit ajouté le diplôme de **Doctorat en psychologie clinique (D.Psy.) de l'Université de Montréal** à la liste des diplômes prévus au règlement, puisque l'Ordre considère que ce programme de doctorat offre une formation initiale préparatoire à l'exercice de la profession qui répond aux exigences requises pour la délivrance du permis de psychologue.

Décrets

Provincial

Décret 831-2011, 11 août 2011, (2011) 143 G.O. II, 3951.

Conditions de travail du **Dr Daniel Roberge**, membre médecin du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, à temps partiel, à compter du 12 août 2011.

Décret 809-2011, 3 août 2011, (2011) 143 G.O. II, 3870.

Nomination *Me Annie Dupuis*, avocate à Chandler, comme coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

Décret 833-2011, 11 août 2011, (2011) 143 G.O. II, 3872.

L'administration provisoire du **Centre de santé et de services sociaux Champlain**, assumée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, se continue pour une période additionnelle de 180 jours, soit jusqu'au 19 février 2012.

Décret 782-2011, 4 juillet 2011, (2011) 143 G.O. II, 3404.

Détermination des conditions de travail de **M. Jacques Boissonneault** comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

Décrets

Provincial

Décret 776-2011, 4 juillet 2011, (2011) 143 G.O. II, 3399.

Nomination du **Dr Howard Bergman** comme directeur scientifique par intérim du Fonds de recherche du Québec - Santé.

Décret 734-2011, 22 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2983.

Détermination des conditions de travail de **Mme Nathalie Boisvert** comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James.

Décret 733-2011, 22 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2981.

Nomination de **M. Jean-Guy Lemieux** comme vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Décret 668-2011, 22 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2920.

Modifications aux conditions et cadre administratif du **Programme Allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles**.

Décret 663-2011, 22 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2918.

Nomination de **M. Christian Barrette** comme sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et des Aînés.

Décret 657-2011, 22 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2916.

Nomination de **Mme Doris Paradis** comme sous-ministre adjointe au ministère de la Famille et des Aînés.

Décret 656-2011, 22 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2916.

Nomination de **Mme Line Bérubé** comme sous-ministre du ministère de la Famille et des Aînés.

Décret 636-2011, 15 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2861.

Renouvellement du mandat de **trois coroners à temps partiel**. Les personnes suivantes sont nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 23 juin 2011 :

- **Me Jean-Pierre Chamberland**, avocat à Matane;
- **Me Jean Couture**, notaire à Grande-Rivière;
- **Dr Martin Sanfaçon**, médecin à Drummondville.

Décrets

Provincial

Décret 603-2011, 15 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2813.

Nomination de neuf membres du conseil d'administration du **Fonds de la recherche en santé du Québec**. Les personnes suivantes sont nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

- **Mme Johane Guay**, présidente-directrice générale, Biopharmacopae Design International inc.;
- **Mme Trang Hoang**, chercheuse sénior et directrice du laboratoire d'hématopoïèse et de leucémie, Institut de recherche en immunologie et en cancérologie (IRIC);
- **M. Philippe Walker**, vice-président à la recherche et au développement Montréal, AstraZeneca Canada inc.

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec pour un mandat de trois ans :

- **Mme Christiane Ayotte**, professeure, Centre INRS-Institut Armand-Frappier;
- **M. Louis Gendron**, professeur agrégé, Département de physiologie et biophysique, Université de Sherbrooke;
- **M. Martin Godbout**, président, Hodran Consultants inc.;
- **Mme Ann Langley**, professeure titulaire, Service de l'enseignement du management, HEC Montréal;
- **Mme Marie-Ève Major**, étudiante au doctorat en biologie et ergonomie, Université du Québec à Montréal;
- **M. Vassilios Papadopoulos**, directeur, Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill.

Décret 627-2011, 15 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2835.

Entérinement de l'**Entente complémentaire de coopération** entre le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé de la République française dans le domaine des systèmes de partage et d'échange de l'information de santé, signée à Québec, le 13 décembre 2010 et à Paris, le 17 janvier 2011.

Décrets

Provincial

Décret 627-2011, 15 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2835.

Entérinement de l'**Entente complémentaire de coopération** entre le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé de la République française dans le domaine des systèmes de partage et d'échange de l'information de santé, signée à Québec, le 13 décembre 2010 et à Paris, le 17 janvier 2011.

Décret 585-2011, 15 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2795.

Nomination de **Me Édith Lapointe** comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Décret 582-2011, 8 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2613.

Nomination de **M. Normand Cadieux**, vice-président exécutif et directeur général, L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, comme membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de quatre ans.

Décret 581-2011, 8 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2612.

Renouvellement du mandat de **M. Robert Salois** comme Commissaire à la santé et au bien-être.

Décret 580-2011, 8 juin 2011, (2011) 143 G.O. II, 2611.

Octroi d'une subvention à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux de 12 469 900 \$ pour l'année financière 2011-2012 et d'une avance sur la subvention pour l'année financière 2012-2013.